

Beaucaire, le 29 JAN. 2021

Objet : Attribution du lot 9 relancé - marché n° 2020-08-024 : réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale (à Bellegarde)

DECISION N° 014/2021
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2122-1 relatifs respectivement aux marchés passés selon une procédure adaptée et à la relance d'une consultation après une première consultation déclarée infructueuse ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 Juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu** la consultation allotie n° 2020-08-024 relative à la réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale à Bellegarde et lancée en procédure adaptée le 04 aout 2020, avec un délai de remise des offres initialement fixé au 30 septembre 2020 et reporté au 12 octobre 2020 ;
- Vu** la décision communautaire n°095-2020 du 25 novembre 2020 déclarant le lot n°9 électricité infructueux et attribué dans les conditions de l'article R. 2122-1 ;
- Vu** le rapport d'analyse ;

Considérant :

La nécessité pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de conclure un marché alloti pour la réalisation des travaux visant à la réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale zone d'activité du Rieu à Bellegarde ;

Que le lot n°9 électricité a été relancé conformément aux dispositions du Code de la commande publique après avoir été déclaré infructueux ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n° 9 « électricité » du marché de travaux n°2020-08-024 relatif à la « réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale » à l'entreprise **EURL VORELLI** sise Impasse Flavien, ZA la Broue, 30300 Jonquières-Saint-Vincent.

Article 2 : Ce lot sera conclu pour un délai d'exécution propre fixé par ordre de service et que ce délai s'intègre dans le délai global du chantier qui est de 12 mois, conformément à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9081 2313-909	12 683.40

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210129-014-2021-CC
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Atelier « Bourse en cuir » - Service éducatif du Patrimoine – Atelier Cuir Ry.

DECISION N°013-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;
Vu qu'aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti ;
Vu l'offre de l'Atelier Cuir Ry reçue le 17 janvier 2021 et complétée le 23 janvier 2021 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
Considérant le devis et le programme proposés par l'Atelier Cuir Ry tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec l'Atelier Cuir Ry sis 8, rue du Haut Broussous – 30 530 LA VERNAREDE, représentée par Monsieur Stéphane DUMAY en sa qualité de chef d'entreprise, pour l'animation d'ateliers « Bourse en cuir ».

Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 15 février 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 15 février 2021 soit jusqu'au 14 février 2024 inclus.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ nets)
Siège	611.33	Sur la base du bordereau de prix selon les quantités réellement exécutées. Non assujetti à la TVA.

Payable par virement administratif et sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210128-013-2021-CC
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Le Président,
M. Juan MARTINEZ.



Beaucaire, le 28 JAN, 2021

Objet : Service Culture et Patrimoine - Contrat d'utilisation de photos « Campagne 2020 » – Association « Occitanie Musées » - Musée Auguste Jacquet.

DECISION N°012-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision n°021-2018 du 2 février 2018 approuvant l'adhésion du musée Auguste Jacquet de Beaucaire au « Site internet du réseau des musées d'Occitanie » géré par l'association « Occitanie Musées » ;

Vu le contrat joint en annexe ;

Considérant qu'il importe de conclure un contrat avec l'association « Occitanie Musées » afin d'encadrer l'utilisation des photographies prises lors de la campagne photo 2020 organisée par ladite association ;

DECIDE

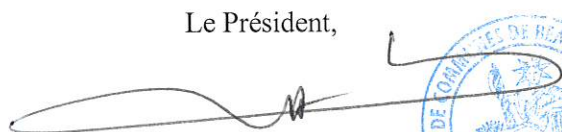
Article 1 : De conclure un contrat avec l'association « Occitanie Musées » encadrant l'utilisation des photos prises lors de la campagne photo 2020 organisé par ladite association, sise Musée Ingres, 19 rue de l'Hôtel de Ville, 82 000 MONTAUBAN, représentée par M. Jean-Louis AUGÉ en sa qualité de Président.


Article 2 : Le contrat est conclu à titre gracieux pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et sous réserve que le musée soit toujours sous convention avec l'association « Occitanie Musées ». Au-delà et pour une durée de 20 ans, tous les clichés pourront être réutilisés par le musée, quel que soit le support. En cas de résiliation du contrat avant sa date d'expiration, le musée perdra les droits d'utilisation des photos.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,


Juan MARTINEZ.



Beaucaire, le 22 JAN, 2021

Objet : Décision modificative à la décision n°011-2021 relative à la signature du contrat concernant l'entretien des remparts du Château de Beaucaire.

DECISION N° 011BIS-2021
Décision modificative à la n° 011-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'entretien des Monuments Historiques du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de la décision n° 011-2021 il convient de la modifier comme suit :

DECIDE

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

- Article 2 : « Le démarrage d'exécution des prestations est fixé à février 2021».


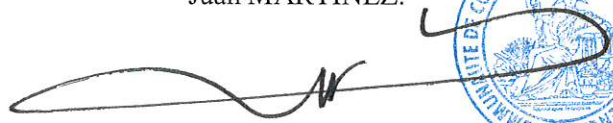
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Signature du contrat concernant l'entretien des remparts du Château de Beaucaire.

DECISION N° 011-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'entretien des Monuments Historiques du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation passée le 25/11/2020 et la proposition de l'entreprise SARL ABATOUT du 30/11/2020 ;

Considérant la nécessité d'entretenir les remparts du Château de Beaucaire et plus particulièrement d'agir contre la pousse de divers végétaux entre les pierres qui pourrait altérer la pérennité de l'ouvrage ;

Que l'entreprise SARL ABATOUT est qualifiée, équipée et assurée pour ces travaux dits « acrobatiques » ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise **ABATOUT SARL** sise 2 chemin de la Courbade à 30128 Garons (SIRET n° 833 652 324 00017) pour un montant global - reconductions incluses - de 18 400.00 € HT soit 22 080.00 € TTC. Le montant global est décomposé comme suit : 6 000.00 € HT/an durant les deux premières années et 6 400.00 € HT la dernière année.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une période globale de 3 années, soit jusqu'au 31/12/2023, comprenant une intervention de 15 jours/année. La première année, le démarrage d'exécution des prestations est fixé à février 2022.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210121-011-2021-CC
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021

Objet : Contrat de prestations de services avec la société ECO-NUISIBLES : capture et agrainage de pigeons sur le territoire de la CCBTA.

DECISION N° 010-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de « mise en place d'une fourrière animale » ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu la lettre d'engagement ainsi que la proposition n°101220 de la société ECO-NUISIBLES pour un montant de 12 000 € HT annuels ;

Considérant la nécessité pour la CCBTA d'assurer la propreté urbaine sur son territoire dans le cadre de sa compétence, afin d'effectuer des captures de pigeons à l'aide de nasses et de faucons,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestations de services avec la Société ECO-NUISIBLES sis 506 Chemin de Vermaciél 30820 CAVEIRAC pour assurer la capture de pigeons.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT annuels fermes)
Principal	611-020	12 000.00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.Telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification



Le Président,

Juan MARTINEZ.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210121-010-2021-CC
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021

Beaucaire, le 18 JAN. 2021

Objet : avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux annexes au presbytère de Vallabrègues par une société artisanale

DECISION N° 009-2021
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu la délibération communautaire n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu la décision n°104-2020 du 10 décembre 2020 autorisant la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux annexes au presbytère de Vallabrègues par la société Ceram Asteque ;
- Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Considérant

- Qu'il incombe à l'occupant et non au propriétaire de prendre en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et frais de fonctionnement (électricité, eau) ;
- Qu'il n'existe pas de compteur divisionnaire pour l'eau mais qu'il en existe un pour l'électricité ;
- Qu'il s'convient dès lors d'acter la refacturation à l'euro-l'euro des consommations par la CCBTA à l'occupant ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 tels qu'annexé.

Article 2 : Le présent avenant prend effet est réputé avoir pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210118-009-2021-CC
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021

DECISION N° 008-2021
(8.4 Aménagement du territoire)

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance via la gestion du Relais Assistants Maternels (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant les missions du LAEP et notamment celle afférente à la mise en place de temps de rencontres, d'échanges et de jeux libres destinés aux parents et à leur(s) jeune(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité ;

Considérant l'intérêt de la CCBTA dans le maintien d'un service public qui profite à tous ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la commune de Jonquières St Vincent, une convention ci-jointe annexée à la présente décision, portant sur la mise à disposition de locaux de la commune de Jonquières St Vincent au profit des activités du Lieu d'Accueil Enfants- Parents.

Article 2 : Sont mis à disposition du LAEP CCBTA les équipements suivants situés dans l'enceinte de l'école maternelle Li Droulet, sise place du marché, 30300 Jonquières St Vincent :

- Salle d'activités du bâtiment sud
- Sanitaires enfants
- Cour de l'école

Article 3 : La mise à disposition des locaux identifiés à l'article 2 de la présente, est consentie à titre gratuit **de 9h à 12h, le 1^{er} et le 3^e mercredi matin du mois.**

Article 4 : La présente mise à disposition est conclue pour la durée d'une année scolaire, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021, mais sera tacitement reconduite pour la même durée, sans pouvoir dépasser **la date du 30 juin 2024**. La décision de non-reconduction devra être expressément communiquée au partenaire contractuel avant le 31 juillet de l'année.

Article 5 : La présente convention abroge et remplace la convention conclue le 17 août 2020.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210118-008-2021-CC
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le 18 JAN. 2021

OBJET : COVID19 – Annulation des loyers de certaines catégories d'entreprises occupant des bâtiments CCBTA

DECISION N° 007-2021
(3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé)

Le Président,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 5 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la délibération 20-006 du 03 février 2020 relative aux tarifs professionnels des ports ;
Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence développement économique ;
Vu la délibération 20-031 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil au Président ;
Vu la décision n°043-2020 relative à l'annulation des loyers d'entreprise occupant des bâtiments de la CCBTA ;
Vu les conventions d'occupation de l'EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, sur le port de Bellegarde et celle de la société LE FAR BRETON sur le port de Beaucaire ;
Vu la décision 092-2020 du 20 novembre 2020 relative à l'annulation des loyers de certaines catégories d'entreprises occupant des bâtiments CCBTA ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence mis en place pour contrer la propagation du Covid19 et l'impact sur l'activité économique des entreprises ;
Considérant les décisions n°043-2020 et 092-2020 prises pour accompagner les entreprises du territoire dans cette difficulté sans précédent ;
Considérant que lors de sa dernière intervention télévisée, le Premier Ministre a indiqué que certains types d'établissement devront rester fermés au moins jusqu'à la fin du mois de novembre 2020 ;
Considérant la poursuite de la fermeture des restaurants en décembre 2020 puis en janvier 2021, sans date précise de réouverture possible ;
Considérant qu'il convient d'annuler les loyers des restaurants redevables de redevances d'occupation à la CCBTA afin de les accompagner dans cette période ;

DECIDE

Article 1 : Que les redevances d'occupation des sociétés suivantes sont totalement annulées :

- EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, quai Paul Riquet, Port de Plaisance 30127 BELLEGARDE ;
- Société LE FAR BRETON, 61, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : Que l'annulation des loyers a lieu à compter du 1^{er} décembre 2020 et sera effective jusqu'au 31 janvier 2021.

Article 3 : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210118-007-2021-CC
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Atelier de céramique « Réalisation de bas-relief » - Service éducatif du Patrimoine – Atelier Françoise REBORD.

DECISION N° 006-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;
Vu l'offre reçue le 14 décembre 2020 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
Considérant le devis et le programme proposés par l'Atelier Françoise Rebord tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec l'Atelier Françoise Rebord sis 1, rue Roquecourbe – 30 300 BEAUCAIRE, représenté par Madame Françoise REBORD en sa qualité de chef d'entreprise, pour l'animation d'ateliers de céramique « Réalisation de bas-relief ».
Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1^{er} mars 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget siège de l'année en cours, Article 611, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture d'après le bordereau de prix annexé à la présente décision et selon les quantités réellement exécutées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210115-006-2021-CC
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le

15 JAN. 2021

Objet : Atelier de céramique « Fabrication de lampe à huile » - Service éducatif du Patrimoine – Atelier Françoise REBORD.

DECISION N° 005-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;
Vu l'offre reçue le 14 décembre 2020 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
Considérant le devis et le programme proposés par l'Atelier Françoise Rebord tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

DECIDE

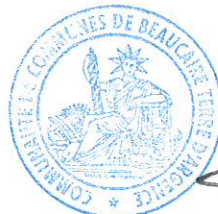
Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec l'Atelier Françoise Rebord sis 1, rue Roquecourbe – 30 300 BEAUCAIRE, représenté par Madame Françoise REBORD en sa qualité de chef d'entreprise, pour l'animation d'ateliers de céramique « Fabrication de lampe à huile ».
Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1^{er} mars 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget siège de l'année en cours, Article 611, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture d'après le bordereau de prix annexé à la présente décision et selon les quantités réellement exécutées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210115-005-2021-CC
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le 15 JAN. 2021

Objet : Atelier de céramique « Modelage de gargouille » - Service éducatif du Patrimoine – Atelier Françoise REBORD.

DECISION N° 004-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;
Vu l'offre reçue le 14 décembre 2020 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
Considérant le devis et le programme proposés par l'Atelier Françoise Rebord tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec l'Atelier Françoise Rebord sis 1, rue Roquécourbe – 30 300 BEAUCAIRE, représenté par Madame Françoise REBORD en sa qualité de chef d'entreprise, pour l'animation d'ateliers de céramique « Modelage de gargouille ».
Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1^{er} février 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget siège de l'année en cours, Article 611, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture d'après le bordereau de prix annexé à la présente décision et selon les quantités réellement exécutées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210115-004-2021-CC
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le

15 JAN. 2021

Objet : Atelier de céramique « Façonnage d'amphore » - Service éducatif du Patrimoine – Atelier Françoise REBORD.

DECISION N° 003-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;
Vu l'offre reçue le 14 décembre 2020 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
Considérant le devis et le programme proposés par l'Atelier Françoise Rebord tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec l'Atelier Françoise Rebord sis 1, rue Roquécurbe – 30 300 BEAUCAIRE, représenté par Madame Françoise REBORD en sa qualité de chef d'entreprise, pour l'animation d'ateliers de céramique « Façonnage d'amphore ».
Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1^{er} mars 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget siège de l'année en cours, Article 611, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture d'après le bordereau de prix annexé à la présente décision et selon les quantités réellement exécutées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

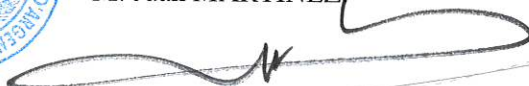
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210115-003-2021-CC
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ



Beaucaire, le

15 JAN. 2021

Objet : Atelier de peinture médiévale « Plafonds peints » - Service éducatif du Patrimoine – SARL SCOP Mine de Talents.

DECISION N° 002-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la consultation lancée auprès de trois structures le 20 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2021 ;
Vu l'offre reçue le 18 décembre 2020 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'Art et d'Histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;
Considérant le devis et le programme proposés par la SARL SCOP Mine de Talents tenus pour l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service avec la SARL SCOP Mine de Talents sise 131, impasse des palmiers BJ PIST OASIS – 30 100 ALES, représentée par Madame Sylvie CATELAN en sa qualité de gérante, pour l'animation d'ateliers de peinture médiévale « Plafonds peints » menés par Madame Patricia LOPEZ, peintre en décor du patrimoine.

Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1^{er} février 2021 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget siège de l'année en cours, Article 611, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture d'après le bordereau de prix annexé à la présente décision et selon les quantités réellement exécutées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210115-002-2021-CC
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

DECISION N° 001-2021
(1.4 Autres contrats)

OBJET : Contrat de maintenance – Graissage et réparations des éclairages véhicules Ordures Ménagères et Propreté URBAINE – Société Garage DEPETRI

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence Environnement ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de maintenance pour le graissage et les réparations des éclairages des véhicules Ordures Ménagères et de la Propreté Urbaine avec la société GARAGE DEPETRI, 275 Avenue Jean Monnet – ZI Domitia - 30 300 BEAUCAIRE.

Article 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- La prestation consiste à réaliser deux visites de maintenance par mois pour les opérations suivantes :
 - Graissage
 - Réparations des éclairages (remplacement de lampes seulement tous points lumineux des véhicules)

Ces opérations de maintenance seront réalisées sur les équipements mentionnés sur la liste fournie par le client.

- Forfait Mensuel :

Montant HT : 200 €/mois

TVA (20%) : 40 €

Montant TTC : 240 €/mois

Ces prix sont établis selon les conditions d'exploitation définies par le prestataire. Ils s'entendent hors taxes et ne comprennent pas les éventuelles pièces de rechanges.

Mode de règlement : Virement.

- Le présent contrat est conclu et accepté par les parties à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget Environnement de l'année en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210112-001-2021-CC
Date de télétransmission : 12/01/2021
Date de réception préfecture : 12/01/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Le Président,

Juan MARTINEZ.